

Ville de Dijon – Appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon

Règlement d'Appel à projets

Consultation n°	2023VD.....
Date limite de remise des projets	2023 – 12H

Conditions de participation à l'appel à projets :

Cet appel à projets s'adresse aux associations sportives loi 1901 qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- exister depuis au minimum trois ans ;
- affilier à la Fédération Française du Tennis ;
- compter au moins 5 salariés ;
- présenter un résultat positif sur les trois derniers exercices ;
- avoir un impact effectif et mesurable sur les publics.

Article 1 –Objectifs et enjeux de l'appel à projets

La Ville de Dijon a pris le parti de redynamiser la pratique du tennis notamment en favorisant les conditions d'une modernisation des infrastructures dédiées à la pratique de ce sport à travers une nouvelle offre de locaux, qualitative et sur un même site.

La Ville de Dijon dispose d'une emprise foncière, située boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny dans le quartier Montmuzard, à proximité du stade Gaston Gérard (cf pièce n° 2), qu'elle dédie à la pratique du tennis.

Ce site, d'une surface de 16 700 m², présente l'intérêt d'être largement desservi par les transports en commun (à 200 m d'un arrêt de tram - T1 Parc des Sports - et de bus -3 lignes de bus : 11, 3, Corol) et en toute proximité de la rocade de contournement de Dijon (5 minutes en voiture).

Ainsi, la Ville de Dijon a décidé de lancer un appel à projets en vue la réalisation des objectifs suivants :

- Rationaliser les biens immobiliers consacrés à la pratique du tennis en favorisant un projet développé sur un site unique, fonctionnel et moderne,
- Permettre la création d'une infrastructure modernisée réunissant courts couverts et extérieurs, afin de mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique du tennis en toute saison,
- Développer des pratiques diverses, ludiques et accessibles à tous pour attirer des publics qui ne viennent pas ou peu pour des raisons économiques, culturelles et de santé, en faisant notamment découvrir le tennis aux enfants, aux personnes en situation de handicap,
- Participer au dynamisme et à la valorisation globale du site/quartier comptant en toute proximité du site mis à disposition :
 - le Centre Hospitalier Universitaire François Mitterrand (1 minute à pieds et 7 500 employés et visiteurs en moyenne),
 - le campus universitaire (4 minutes en vélo, 10 minutes à pieds, 30 000 étudiants)
 - le stade de football Gaston Gérard (2 minutes à pieds)
 - la patinoire municipale (3 minutes à pieds)
 - le skate parc découvert de la Plaine des Sports (5 minutes à pieds)

une zone pavillonnaire traditionnelle et une zone résidentielle

Pour permettre la réalisation de son projet, la Ville de Dijon pourra attribuer une subvention d'investissement pouvant atteindre un montant maximum de 4 000 000 € TTC. La Ville de Dijon accordera en outre à l'association sportive lauréate un bail emphytéotique administratif sur l'emprise foncière dédiée au projet.

Article 2 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet :

- 1) De retenir un projet de création d'infrastructure dédiée à la pratique sportive tennistique sur le site affecté ;
- 2) De définir les modalités d'octroi de la subvention d'investissement en vue de la réalisation de ce projet ;
- 3) De définir les conditions contractuelles dans lesquelles le bail emphytéotique administratif sera conclu avec l'association sportive lauréate,

le présent appel à projets permettant de sélectionner le titulaire du BEA conformément à la procédure de sélection préalable prévue à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 – Conditions et charges générales de l'occupation

3.1 Présentation du montage juridique global

Pour soutenir la réalisation du projet du lauréat, la Ville de Dijon envisage de conclure avec l'association sportive lauréate deux contrats :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) s'inscrivant dans le cadre juridique de la circulaire du Premier Ministre n° 5811 du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, aux termes de laquelle la Ville de Dijon versera une subvention d'investissement d'un montant maximum de 4 000 000 € TTC et mettra à disposition une emprise foncière.
- Un bail emphytéotique administratif (BEA) sur le fondement des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du code général des collectivités territoriales, en en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général résultant de la réalisation de son projet.

Les deux contrats objets de l'appel à projets sont présentés ci-après.

3.2 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettra à la Ville de Dijon et l'association sportive lauréate de s'inscrire dans une démarche partenariale privilégiée pour la mise en œuvre du projet de cette dernière au service de l'intérêt public local.

L'association sportive lauréate s'engagera à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet. Le coût du projet subventionné, le montant de la contribution financière versée par la Ville de Dijon ainsi que les modalités de son versement seront définis dans ladite convention.

Elle précisera également la durée du partenariat entre l'association sportive et la Ville de Dijon, les modalités d'évaluation contradictoire sur la réalisation du projet de l'association et celles du contrôle de l'administration pendant et au terme de la convention.

La convention conclue avec l'association sportive lauréate reprendra l'économie générale du modèle de contrat annexé à la circulaire n° 5811 du 29 septembre 2015 précitée, en l'adaptant au projet retenu.

3.3 Bail emphytéotique administratif

Le site accueillant le projet retenu, tels que désignés au plan figurant en pièce 2, sera mis à disposition dans le cadre d'un BEA mettant à la charge de son titulaire une opération d'intérêt général définie autour des objectifs de la Ville de Dijon tels qu'énumérés à l'article 1.

Droit réel résultant du BEA

Conformément aux articles L. 1311-2 et suivants et R. 1311-1 du CGCT, le BEA confère un droit réel au preneur sur la dépendance domaniale qu'il occupe.

En vertu de ce droit le preneur est propriétaire des ouvrages qu'il réalise et ce, pendant toute la durée du bail.

Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire lui permet :

- d'hypothéquer pour garantir des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. Le contrat constituant l'hypothèque devra, à peine de nullité, être approuvé par la Ville de Dijon.
- de céder les droits résultant du bail, avec l'agrément de la Ville de Dijon, à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation du projet.

Désignation du bien mis à disposition

L'occupation est strictement limitée à l'emprise identifiée sur le plan en pièce 2. Le preneur ne peut placer aucun équipement en dehors de l'emprise des biens qui sont mis à disposition.

La surface de l'emprise est d'environ 16 700 m² et comprend actuellement les équipements suivants :

- 13 courts de tennis découverts en terre battue naturelle,
- un bâtiment vestiaires et sanitaires,
- un club house,
- un bar avec espace de petite restauration,
- un bureau (accueil/secrétariat).

Les deux courts de padel couverts, attenants à l'emprise mise à disposition du lauréat sont occupés et exploités par le Tennis Club Dijonnais (TCD). Un partenariat avec cette association pourra être envisagé par les candidats dans la réalisation des objectifs.

Une division parcellaire est prévue afin d'identifier les biens objet du BEA à conclure.

Conditions particulières d'occupation

Le preneur aura à sa charge :

- L'exploitation de l'emplacement, de ses équipements et installations dans le cadre d'une activité principale relative à la pratique du tennis sous toutes ses formes conformément aux objectifs visés à l'article 2 ;
- Le strict respect des règles de sécurité et d'hygiène des lieux et équipements ;
- L'entretien, le bon fonctionnement, les vérifications périodiques et la maintenance de l'ensemble des équipements et des installations ;
- La communication et les opérations marketing permettant le développement de l'attractivité de la pratique du tennis.

L'emplacement, les équipements et les installations mis à disposition peuvent être ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une pratique annuelle continue. Le candidat devra préciser, le cas échéant, les périodes de fermeture ainsi que les amplitudes horaires d'ouverture journalière.

L'association sportive lauréate exercera les activités précitées à son seul bénéfice et sous sa seule responsabilité, et souscrira toutes assurances sans que la Ville de Dijon puisse être recherchée à raison de son occupation et exploitation du site.

Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 30 ans à conclure avec le candidat retenu, à l'issue de la présente procédure d'appel à projets.

Article 4 – Modalités financières d'occupation et de mise en œuvre du projet

4.1 Participation au financement du projet

Comme vu précédemment, une subvention pourra être versée par la Ville de Dijon au lauréat du présent appel à projets. A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue à l'issue de la procédure.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 4 000 000 € TTC.

4.2 Redevance d'occupation

En contrepartie de l'autorisation d'occupation privative du domaine public qui lui est consentie, le lauréat versera une redevance annuelle d'un montant de 19 000 € conformément à l'avis des domaines du 30/05/2023.

Cette somme sera révisable annuellement selon les conditions prévues au BEA à conclure.

4.3 Impôts, taxes et charges

L'association sportive lauréate acquittera pendant toute la durée du BEA, en sus de la redevance fixée dans le contrat, toutes les charges, taxes et contributions de toute nature auxquelles le bien donné à bail, ainsi que les installations susceptibles d'être édifiées par ses soins, sont et pourront être assujettis.

Article 5 : Contenu de la consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièce 1 : Appel à projets

Pièce 2 : Plan du site mis à disposition

Article 6 : Présentation des candidatures et des projets

Le candidat devra remettre un dossier comportant :

6.1 Une présentation du candidat comprenant :

- le nom de l'association, sa forme juridique, ses coordonnées, adresse du siège social, les noms de ses représentants légaux, de la personne ayant qualité pour engager le candidat ;
- une présentation générale de l'association - organigramme avec les fonctions, nombre de salariés, de licenciés, résultats sportifs - et notamment les activités déjà exercées ;
- un justificatif d'un résultat positif sur les 3 derniers exercices ;
- une attestation d'assurances ;
- le numéro d'agrément de la Fédération Française de Tennis ;
- un justificatif prouvant son existence depuis au moins 3 ans ;
- le chiffre d'affaires des 3 dernières années.

6.2 Une présentation du projet :

Le candidat établira un dossier technique permettant d'appréhender au mieux les moyens et les dispositifs envisagés pour le développement de la pratique tennistique sur le territoire de la Ville de Dijon sur site unique de tennis tels que (liste non exhaustive) :

1. le projet architectural sous la forme d'un mémoire technique (surfaces, bâtiments, plans d'implantation, vues 3D, choix des matériaux, intégration de la dimension développement durable) ;
2. le projet sportif global (stages, formations, périodes et horaires d'ouverture, événements, activités, services envisagés, publics accueillis, projets de partenariat pour attirer de nouveaux publics, planning d'occupation projeté, actions de marketing et communication, moyens humains et matériels) ;
3. le plan de financement du projet ;
4. le certificat de visite du site tennistique de la Ville de Dijon.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des propositions

Les projets doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur la plateforme AWS : <https://www.marches-publics.info> sous la référence :

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés sur supports physiques électroniques (clés USB ou CD-ROM), sous pli scellé portant la mention « APPEL A PROJETS EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU TENNIS A DIJON » :

Ville de Dijon – service de la commande publique
11 bis rue Victor Dumay
CS 77310
21033 Dijon

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; au 3e étage.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Article 8 : Recevabilité et analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, la Ville de Dijon se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures non régularisées dans le délai imposé feront l'objet d'un rejet et les projets correspondants ne seront pas analysés.

Article 9 : Analyse des projets

Les critères intervenant pour la sélection du projet sont :

Critères	Pondération
Cohérence et Qualité du projet sportif global (stages, formations, périodes et horaires d'ouverture, évènements, activités, services envisagés, publics accueillis, projets de partenariat pour attirer de nouveaux publics, planning d'occupation projeté, actions de marketing et communication, moyens humains et matériels)	40%
Adaptation fonctionnelle de l'infrastructure envisagée comme support du projet	30%

Critère financier : qualité et fiabilité du montage financier du projet	30%
---	-----

Les propositions seront analysées par plusieurs représentants de la Ville de Dijon. A l'issue de l'analyse, les personnes concernées retiendront la proposition du candidat classé 1^{er}.

La Ville de Dijon utilisera la plateforme AWS pour tout échange avec les candidats.

Article 10 : Négociations et visites

10.1 Négociations

La Ville de Dijon se réserve le droit de négocier avec les candidats les éléments de la proposition. Elle pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'optimiser la ou les projets jugés les plus intéressants.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des projets. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les projets négociés feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois la Ville de Dijon pourra sélectionner le lauréat sur la base des projets initiaux sans négociation.

10.2 Visite

La remise des propositions est subordonnée à une visite obligatoire du site dédié à la réalisation du projet.

Les candidats prendront contact de préférence par mail auprès de la direction des sports afin d'obtenir un rendez-vous :

- M. Gilles DECAILLOZ - gdecailloz@ville-dijon.fr

L'attestation de visite délivrée au candidat par le représentant de la Ville de Dijon lors de la visite des lieux devra être jointe au projet du candidat.

Il est formellement interdit de se rendre sur les lieux à l'improviste.

En cas d'absence de visite d'un candidat, la proposition de ce dernier sera écartée.

Article 11 : Support de diffusion du présent appel à projets

Le présent appel à projet et sa pièce jointe sont consultables sur :

- sur la plateforme AWS ;
- sur le BOAMP.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des projets, faire parvenir une demande écrite à l'adresse : <https://marchespublics.metropole-dijon.fr> sous la référence 2023VDXXXX

Article 13 : Protection des données personnelles

13.1 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre du présent appel à projets :

La Ville de Dijon s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les associations sportives candidates. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les associations sportives candidates sont avisées que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre du présent appel à projets sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des projets présentés, de suivi et de traçabilité de la procédure.

13.2 Communication aux tiers :

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre du présent appel à projets ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

13.3 Droits d'accès, de rectification, de suppression :

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès de la Ville de Dijon, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par la Ville de Dijon ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).